



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 1^{er} juillet 2015

Communiqué de presse

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE FOURMIES

AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE LEURS HABITANTS



Le préfet du Nord, a signé, ce mercredi 1^{er} juillet, le contrat de ville de Fourmies.

Ce contrat traduit localement la nouvelle politique de la ville que souhaite mener l'Etat pendant les 5 prochaines années avec ses partenaires : la ville, la communauté de communes, le Département, la Région, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales du Nord, l'Education nationale, l'agence régionale de santé et les bailleurs sociaux.

La mobilisation des services publics au service des habitants du territoire

Le préfet a souligné le travail partenarial de qualité qui a été mené au bénéfice du centre-ville de Fourmies et des 4 700 habitants concernés par la nouvelle géographie prioritaire.

Face aux enjeux identifiés du territoire, les partenaires institutionnels ont construit une programmation ambitieuse d'actions qui s'intègre à une démarche territoriale de développement social. Le préfet a souligné les initiatives en faveur de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville, c'est aussi l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. L'intervention de l'Agence nationale de renouvellement urbain est déterminante et contribue de manière significative au désenclavement, à la mixité sociale et à la promotion des territoires. C'est pourquoi la ville de Fourmies bénéficiera du nouveau programme de renouvellement urbain pour un quartier plus solidaire, plus écologique, plus agréable aussi à vivre.

Les conseils citoyens étant la clé de voûte de cette nouvelle politique de la ville, le préfet a rappelé l'indispensable participation citoyenne à chaque étape du contrat de ville et encouragé la ville de Fourmies à la mise en œuvre de cette instance démocratique.